République Française

Département de la Loire

Compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 5 juillet 2016



Ville de Veauche

Le Cinq juillet Deux Mille seize à 20 H 00, les membres composant le Conseil municipal de la commune de VEAUCHE se sont réunis, salle des conseils, sous la présidence de Madame Monique GIRARDON, Maire, après avoir dûment été convoqués, dans les délais légaux, le 27 juin 2016.

PRESENTS: Monique GIRARDON, Michel CHAUSSENDE, Claire GANDIN, Christian SAPY, Valérie TISSOT, Christophe BEGON, Florent TISSOT (est arrivé en cours de séance), Jeanine LAROUX, Gérard ZENGA, Suzanne LYONNET, Marie-Anne ROBIN, Michel KRUPKA, Liliane BOUCHUT, Pascale OLLAGNIER, Nathalie LASSABLIERE, Sylvie VALOUR, Valérie PERRIER, Véronique BADET, Eric LEONE, Olivier JOURET, Bertrand VALLA, Julien MAZENOD,

<u>Excusés avec pouvoir</u>: Chrystelle VILLEMAGNE, Gérard DUBOIS, Florent TISSOT, Alain RIEU, Cyrille MURIGNEUX, Elodie BARDON,

SECRETAIRE DE SEANCE: Bertrand VALLA

POUVOIRS déposés en application de l'Article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mandants

Chrystelle VILLEMAGNE, Gérard DUBOIS Florent TISSOT Alain RIEU Christophe REBOULET Cyrille MURIGNEUX Elodie BARDON,

Mandataires

Michel CHAUSSENDE Claire GANDIN Christophe BEGON Valérie TISSOT Christian SAPY Gérard ZENGA Jeanine LAROUX Madame Monique GIRARDON, Maire, procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 7 juin 2016

Aucune observation n'ayant été formulée sur le compte rendu de la séance précédente, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Spésignation du secrétaire de séance : Bertrand VALLA

Compte-rendu de la délégation de signature consentie au titre de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales Dossier présenté par Madame GIRARDON

Dossier presente par Madame GINANDON

Décision Administrative n°2016-20

Marché de fourniture et pose de columbariums dans le cimetière communal de la ville de Veauche confié à l'entreprise LAVEILLE-QUET – 24 chemin de Chézieux - Z.A. de Chézieux - 42600 MONTBRISON.

Le marché est signé pour un montant total de prestation de 12 685,00 Euros H.T., soit 15 222,00 Euros T.T.C.

Le délai global d'exécution est fixé à 6 semaines à compter de la date de notification du marché. Ce délai comprend le délai de fabrication et de livraison ainsi que le délai de pose.

♦ Décision Administrative n°2016-21

Marché relatif à l'aménagement de la mezzanine au complexe sportif Marcel Pagnol – Lot N°I : Menuiserie Aluminium et Serrurerie confié à l'entreprise MICHOLET METALLERIE - 7 ZA Les Flaches – 42330 SAINT-GALMIER.

Le marché est signé pour un montant total de travaux de 27 570,90 Euros H.T., soit 33 085,08 Euros T.T.C.

Le délai global d'exécution de l'ensemble des marchés est de 2 mois environ à compter de la date fixée par l'OS.

Special Decision Administrative n°2016-22

Marché relatif à l'aménagement de la mezzanine au complexe sportif Marcel Pagnol – Lot N°2 : Plafonds Suspendus confié à l'entreprise DECOSTAFF - 10 rue Necker - ZI Verpilleux - 42000 SAINT-ETIENNE.

Le marché est signé pour un montant total de travaux de 4 532,50 Euros H.T., soit 5 439,00 Euros T.T.C.

Le délai global d'exécution de l'ensemble des marchés est de 2 mois environ à compter de la date fixée par l'OS.

➡ Décision Administrative n°2016-23

Marché relatif à l'aménagement de la mezzanine au complexe sportif Marcel Pagnol – Lot N°4 : Electricité – Courants faibles confié à l'entreprise CMP BAYLE - 9 rue Devernoille - 42350 LA TALAUDIERE.

Le marché est signé pour un montant total de travaux de 9 003,00 Euros H.T., soit 10 803,60 Euros T.T.C. y compris la variante relative à l'éclairage.

Le délai global d'exécution de l'ensemble des marchés est de 2 mois environ à compter de la date fixée par l'OS.

♦ Décision Administrative n°2016-24

Marché relatif à la réfection des toitures terrasses à l'école Primaire Les Glycines confié à l'entreprise SUPER - ZAC du Tissot - 42530 SAINT-GENEST-LERPT.

Le marché est signé pour un montant total de travaux de 11 920,00 Euros H.T., soit 14 304,00 Euros T.T.C.

Les travaux d'étanchéité devront impérativement être terminés au plus tard pour le 1er septembre 2016.

Dossier n°2016-74 - Associations et autres organismes à but non lucratif - Examen d'une demande de subvention exceptionnelle - Office des Sports - Foulées Veauchoises Dossier présenté par Monsieur BEGON

Monsieur BEGON informe l'assemblée de la demande de subvention exceptionnelle formulée par l'Office des Sports représenté par son Président, Monsieur Antoine FARISSIER et dont le siège est situé Place Jacques Raffin, 42340 à VEAUCHE.

Monsieur BEGON fait part à l'assemblée de l'organisation des Foulées Veauchoises le 3 Septembre 2016 à VEAUCHE.

Cette 13^{ème} édition rassemblera de nombreux sportifs qui pourront participer aux traditionnelles courses des 5 et 10 kms mais également à un semi-marathon.

Au vu du dossier présenté par cette association, de l'intérêt sportif et de l'animation qu'elle présente pour la Commune, le Conseil municipal **décide** d'allouer une subvention exceptionnelle de 2 000,00 euros à l'Office des Sports, correspondant aux frais de participation à cette manifestation.

⇒ Adopté à l'unanimité

Dossier n°2016-75 - Affaires scolaires - Etudes surveillées dans les écoles élémentaires de la Commune - Reconduction de la convention avec l'Education Nationale - Année scolaire 2016-2017 Dossier présenté par Monsieur CHAUSSENDE

Monsieur CHAUSSENDE rappelle au Conseil municipal sa délibération en date du 9 juillet 2015 par laquelle il autorisait la mise en place d'études surveillées dans les écoles élémentaires de la Commune et, à ce titre, la signature d'une convention avec l'Education Nationale pour l'année scolaire 2015-2016.

Monsieur CHAUSSENDE informe l'assemblée que ces études mises en place lors de cette année scolaire se sont très bien déroulées et ont apporté une aide et un soutien aux enfants scolarisés dans les deux écoles élémentaires « Les Glycines » et « Marcel Pagnol ».

Ces études sont coordonnées par les directeurs, encadrées par des enseignants volontaires des écoles Glycines et Marcel Pagnol et financées par la mairie.

Monsieur CHAUSSENDE propose à l'assemblée de renouveler l'organisation de ces études surveillées dans les écoles élémentaires de la Commune pour l'année scolaire 2016-2017.

Ces études seraient mises en place du 19 septembre 2016 au 23 juin 2017, le Lundi et le Mardi de 16h40 à 17h30 avec une récréation de 16h30 à 16h40 (pour l'école M.Pagnol) et le Lundi et le Jeudi de 16h45 à 17h35 avec une récréation de 16h35 à 16h45 (pour l'école Glycines).

Les enfants seraient inscrits pour un trimestre et les parents s'engageraient à ce qu'ils soient présents les jours et créneaux horaires arrêtés.

En 2015, des groupes de 10 enfants minimum et 18 enfants au maximum étaient constitués. Ces groupes étaient répartis dans les classes des deux écoles en fonction de l'âge et des enseignants responsables ; 5 groupes à Pagnol et 5 groupes aux Glycines ont pu travailler simultanément.

Le coût prévisionnel du projet est fixé suivant le taux de rémunération des travaux supplémentaires des enseignants et est totalement pris en charge par la municipalité.

Monsieur CHAUSSENDE précise que les taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués en dehors de leur service normal par les enseignants des écoles pour le compte et à la demande des collectivités territoriales sont actuellement fixés selon les dispositions préfectorales. Ils seront revalorisés automatiquement en fonction des dispositions réglementaires.

Vu l'intérêt que représente ces études surveillées pour les enfants de la Commune,

Vu l'avis favorable émis le 20 juin 2016 par les représentants des Parents d'Elèves et les directeurs d'écoles primaires,

Le Conseil municipal **autorise** Madame le Maire à reconduire les études surveillées pour l'année scolaire 2016-2017 et à signer la convention avec l'Education Nationale.

⇒ Adopté à l'unanimité

Dossier n°2016-76 - Affaires scolaires –Activités pédagogiques longues - Année 2016 Dossier présenté par Monsieur CHAUSSENDE

Monsieur CHAUSSENDE rappelle au Conseil municipal que par délibération en date du 24 Juin 1985, il avait été décidé, suivant des critères très précis, l'attribution d'une participation communale à des activités pédagogiques se déroulant en dehors de la Commune, sur présentation d'un bilan financier précis de l'opération que nous dénommerons, pour plus de commodités «sorties longues» concernant uniquement les classes élémentaires des écoles publiques et privées. Il s'agit notamment des sorties pour classes de neige, de nature ou de mer.

Monsieur CHAUSSENDE rappelle également que les sorties courtes sont inclues dans les Temps d'Activités Périscolaires depuis le début de l'année scolaire 2014-2015 et ne sont, par conséquent, plus financées.

Le Conseil municipal

- **décide** de maintenir la participation communale pour l'année 2016 à **9,30 euros** par élève des classes élémentaires des écoles publiques et privées pour les **«sorties longues».**

Le montant total de la participation communale s'élèvera à 5831,10 euros (627 élèves x 9,30 euros).

Il sera présenté, avant chaque attribution, un dossier financier précis des activités longues en respectant les critères d'attribution.

⇒ Adopté à l'unanimité

Dossier n°2016-77 - Associations et autres organismes à but non lucratif - Examen d'une d'une subvention exceptionnelle - Rêves en scène - Festival par Monts et par Veauche Dossier présenté par Madame TISSOT

Madame TISSOT informe l'assemblée de la demande de subvention exceptionnelle formulée par l'Association Rêves en Scène représentée par son Président, Monsieur Bertrand CROZIER et dont le siège social est situé I Lot les Peupliers, 42340 à VEAUCHE.

Madame TISSOT fait part à l'assemblée de l'organisation du Festival Par monts et par Veauche les 17 et 18 septembre prochains. Programmé tous les deux ans en septembre, l'association organise cette année la cinquième édition de ce festival qui réunit des artistes venus de toute l'Europe.

Madame TISSOT rappelle à l'assemblée que la commune apporte son soutien à cette association depuis la première édition du festival.

Au vu du dossier présenté par cette association et considérant le dynamisme culturel qu'apporte cette manifestation pour la Commune, le Conseil municipal **décide** d'allouer une subvention exceptionnelle de 10 500,00 euros à l'Association Rêves en Scène, correspondant aux frais de participation à cette manifestation et notamment la prise en charge des troupes d'artistes comme c'était déjà le cas.

⇒ Adopté à l'unanimité

Dossier n°2016-78 - Syndicat Intercommunal du Collège d'Enseignement Supérieur (CES) de Saint Galmier – Demande de retrait de la Commune de Veauchette - Avis du Conseil Dossier présenté par Monsieur CHAUSSENDE

Monsieur CHAUSSENDE expose à l'assemblée que par délibération en date du 04 février 2016, la Commune de Veauchette a sollicité son retrait du Syndicat Intercommunal du Collège d'Enseignement (CES) de Saint Galmier.

Monsieur CHAUSSENDE informe l'assemblée que par délibération en date du 13 avril 2016, le Comité Syndical a accepté la demande de retrait de la Commune de Veauchette au Syndicat Intercommunal du Collège d'Enseignement (CES) de Saint Galmier.

Considérant qu'aucun élève de la Commune de Veauchette ne fréquente plus le Collège Jules Romains depuis la rentrée 2015-2016,

Considérant que l'adhésion à ce syndicat ne présente plus d'intérêt pour la Commune de Veauchette et ses collégiens,

Le Conseil municipal **émet un avis favorable** à la demande le retrait de la commune de Veauchette du Syndicat Intercommunal du Collège d'Enseignement (CES) de Saint Galmier.

⇒ Adopté à l'unanimité

Dossier n°2016-79 - Recensement de la population - Désignation d'un coordonnateur de l'enquête de recensement

Dossier présenté par Monsieur BEGON

Monsieur BEGON expose à l'assemblée que le recensement de la population se déroulera du 19 janvier 2017 au 18 février 2017 sur la commune de VEAUCHE.

Monsieur BEGON rappelle à l'assemblée que la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité confie aux communes le soin de préparer et de réaliser les enquêtes de recensement de la population.

Monsieur BEGON expose à l'assemblée que la préparation et la réalisation de l'enquête de recensement nécessite la désignation d'un coordonnateur qui sera l'interlocuteur de l'INSEE pendant le recensement. Son rôle consistera également dans la mise en place de la logistique, l'organisation de la campagne locale de communication, la formation et l'encadrement des agents recenseurs.

Il sera formé par l'INSEE aux concepts, aux procédures de recensement et à l'environnement juridique.

Le Conseil municipal **approuve** la désignation d'un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et la réalisation de l'enquête de recensement qui peut être soit un élu local soit un agent de la commune désigné par arrêté du Maire.

Si un agent communal est désigné comme coordonnateur de l'enquête, il peut :

- Etre déchargé d'une partie de ses fonctions pour assurer cette mission et garder sa rémunération habituelle,
- Bénéficier d'une augmentation ponctuelle de son régime indemnitaire correspondant à l'exercice de sa responsabilité de coordonnateur,
- Bénéficier de l'octroi d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) si ce régime est appliqué dans la commune et si l'agent peut y prétendre,
 - Bénéficier de repos compensateurs équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensement.
 - Bénéficier du paiement d'heures complémentaires pour les agents à temps non complet,

Si un élu est désigné comme coordonnateur de l'enquête :

- Il exerce les fonctions de coordonnateur gratuitement mais il peut bénéficier du remboursement de ses frais de mission conformément à l'article L 2123-18 du CGCT.

⇒ Adopté à l'unanimité

Dossier n°2016-80 - Contrat d'apprentissage aménagé PEP- Convention de mise en œuvre d'une action d'accompagnement dans le cadre d'un contrat d'apprentissage aménagé Dossier présenté par Madame GANDIN

Madame GANDIN rappelle au Conseil municipal que l'apprentissage permet à des personnes à partir de 16 ans et sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Madame GANDIN informe l'assemblée que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenus des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui et compte-tenu de l'assistance financière du FIPHFP relative au contrat d'apprentissage aménagé,

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire et le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique accompagnent sur les plans financier, administratif et technique, les établissements publics dans l'intégration d'apprentis en situation de handicap;

Le Conseil municipal,

- décide de recourir dès la rentrée scolaire au contrat d'apprentissage aménagé au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Restauration	I	CAP Agent polyvalent de restauration	2 ans

- autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues d'une part avec le centre de formation d'apprentis et d'autre part avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire pour la mise en œuvre d'une action d'accompagnement dans le cadre d'un contrat d'apprentissage aménagé,
- **autorise** Madame le Maire à reverser à l'apprenti, l'aide forfaitaire à la formation de I 525 €, versée par le FIPHFP la Ière année d'apprentissage, à la confirmation de son embauche.
- autorise Madame le Maire à signer la convention d'accompagnement avec le prestataire, à la fin de la période d'essai, s'il y a un besoin d'accompagnement supplémentaire.

⇒ Adopté à l'unanimité

Dossier n°2016-81 - Requalification foncière du centre Bourg - Modifications des conditions financières d'intervention de l'Epora au regard du projet souhaité par l'Architecte des Bâtiments de France

Dossier présenté par Madame GIRARDON

On note l'arrivée de Monsieur Florent TISSOT lequel prend part au vote de la présente délibération.

Vu le Code général des Collectivité territoriales et notamment l'article L2122-22, alinéas 15 à 21, permettant au Maire, en application du Code de l'urbanisme, articles 213-3, 324-1, 311-4, et 214-1, de déléguer l'exercice des droits de préemption à un organisme public foncier selon les conditions fixées par le Conseil municipal,

Vu la proposition faite par l'Etablissement public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes d'apporter à la Ville de Veauche sa contribution et son concours financier pour la requalification foncière du centre Bourg,

Vu la convention de trois ans signée entre la commune de Veauche et EPORA « requalification foncière du centre Bourg » portant sur la place Abbé Blard et ses abords signée le 2 avril 2012.

Vu l'avenant, signé le 30 novembre 2015, permettant la prorogation de cette convention opérationnelle.

Madame le Maire, informe l'assemblée que dans ce cadre un tènement immobilier composé de deux bâtiments, situé place Abbé Blard a été confié à l'EPORA.

Préalablement à tous travaux, une esquisse globale d'aménagement de la zone, située dans le périmètre institué par le service territorial de l'architecture et du patrimoine autour de l'église, a dû être réalisée par une équipe d'architecte urbanisme.

Courant mars, cette étude présentant un projet de logements et de commerces en pied d'immeuble a été présentée à l'Architecte des Bâtiments de France. Au vu de cette étude, il apparaît que l'Architecte des Bâtiments de France ne souhaite pas que soit édifié un immeuble de logement en lieu place du tènement à démolir, mais plutôt un espace public de type « Belvédère » sur la Loire qui coule en contrebas.

Compte tenu que ce projet n'est pas compatible avec l'usage qui avait été fixé dans les précédentes conventions, il convient de repréciser les conditions financières d'intervention de l'EPORA.

Le prix de revente du foncier requalifié à la collectivité sera fixé par référence au prix de revient tel que défini à l'article 18.1 de la convention du 02/04/2012 en appliquant à ce prix de revient les coefficients définis ci-après :

- 60 % des dépenses réalisées avant la signature de la présente convention (soit les dépenses d'acquisition, frais d'acquisition, taxe foncière, assurance), l'ABF venant modifier la destination.
- 100% des dépenses réalisées par l'EPORA après la signature de la présente convention (travaux de démolition, ingénierie et frais annexes) ;

Le Conseil municipal **autorise** Madame le Maire à signer l'avenant permettant de repréciser les conditions financières d'intervention de l'EPORA.

⇒ Adopté à l'unanimité

Dossier n°2016-82 - Opération d'acquisition en VEFA de 12 logements sociaux situés 10 Rue de La Guillonière à VEAUCHE - Garantie d'emprunt accordée à la Société 3 F Immobilière Rhône-Alpes Dossier présenté par Monsieur BEGON

Monsieur BEGON informe l'assemblée de la demande reçue en date du 25 août 2015 et formulée par la SA HLM Immobilière Rhône Alpes représentée par son Directeur Général Adjoint Dominique BERNARD lequel sollicite de la Commune la garantie d'un emprunt destiné à financer l'acquisition en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement) de 12 logements sociaux situés 10 rue de Guillonière à VEAUCHE.

Le Conseil municipal

- accorde sa garantie à hauteur de 83 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 728 922 €uros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°37164 constitué de 4 lignes du prêt. Ledit Contrat est joint en annexe de la délibération
- La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Madame le Maire précise que cette opération immobilière concerne les 12 maisons de type T4 construites Rue de Guillonière.

Le Conseil **s'engage** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

⇒ Adopté à l'unanimité

Dossier n°2016-83 - Nouvel aménagement d'une salle de séminaire - Demande de fonds de concours auprès de la Communauté de communes du Pays de Saint-Galmier Dossier présenté par Madame GIRARDON

La commune de Veauche travaille sur un projet portant sur la création d'un nouvel équipement culturel et de loisirs à proximité de la salle de spectacle municipale l'escale.

Depuis déjà plusieurs années, une réflexion est conduite sur l'offre proposée en matière d'équipements sur la commune de Veauche. La salle de spectacle l'escale a ainsi été créée en 2006; le complexe sportif de la commune a ouvert ses portes en 2012 à proximité du Pôle enfance jeunesse, inauguré en 2008, abritant principalement le centre de loisirs. Dans les programmes à venir sur la commune, la municipalité projette la restructuration de la mairie et a d'ores et déjà lancé la création de nouveaux vestiaires au stade lrénée Laurent.

S'agissant de « L'escale », elle réunit toutes les conditions pour le bien-être de ses usagers, 400 m² de gradins pour recevoir confortablement 540 spectateurs assis, un accès aux personnes à mobilité réduite et un vaste parking. L'équipement a vocation à recevoir les spectacles de la saison culturelle municipale, les événements organisés par la collectivité et les manifestations des associations locales.

La commune de Veauche va donc lancer dans le 2ème semestre 2016 les études préalables à la construction d'une annexe à l'escale pour compléter le panel de services proposés.

Elle répond aussi à une demande du monde économique ou institutionnel et dans ce cadre accueille des manifestations privées.

Il est apparu que, pour rentabiliser son utilisation et son coût de fonctionnement, il était intéressant de répondre à un besoin supplémentaire permettant d'accueillir des séminaires se dotant d'un espace complémentaire modulable.

Cet espace pourra en tant que de besoin et en fonction de son planning de réservation être utilisé à d'autres fins plus locales.

Ce bâtiment sera situé à proximité de l'escale, et bénéficiera ainsi de toutes les commodités déjà existantes. Cette situation nous permettra de mutualiser l'organisation et les outils techniques entre les deux structures, et diminuer et rationnaliser ainsi les coûts de fonctionnement.

Par ailleurs, le centre de séminaire sera construit à proximité de la gare SNCF et de la RD100 donnant accès à l'autoroute. Il sera accessible très facilement de Saint-Etienne, de l'aéroport d'Andrézieux Bouthéon, mais également de la partie ouest ligérienne.

Cet équipement aura une deuxième vocation, il répondra à la demande du milieu associatif local en proposant ponctuellement un lieu fonctionnel et de taille plus petite que l'escale, idéal pour des créations de spectacles, des assemblées générales, ainsi que pour des associations ne faisant pas usage d'un espace scénique.

Parallèlement à ce projet, la commune participera, conjointement avec la Communauté de commune du pays de Saint-Galmier et la Région Rhône-Alpes, au réaménagement des abords de la gare, notamment par la création d'un parking commun à la gare et au centre de séminaire.

Le montant de l'opération est estimé à 800 000 € HT. La dépense est prévue sur le chapitre 23 de l'exercice budgétaire en cours et la recette sera perçue au chapitre 13.

Le Conseil municipal **autorise** Madame le Maire à solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté de communes du Pays de Saint-Galmier.

⇒ Adopté à l'unanimité

Dossier n°2016-84 - Requalification de la bibliothèque municipale - Demande de fonds de concours auprès de la Communauté de communes du Pays de Saint-Galmier Dossier présenté par Madame GIRARDON

La ville de Veauche possède actuellement une bibliothèque de 300 m² installée dans un bâtiment vieillissant, ne répondant plus aux objectifs fixés par l'Etat et le département en terme de surface par habitant. Deux autres critères concernant les horaires d'ouverture de la bibliothèque et le personnel, ne répondent plus aux objectifs fixés également par le Département.

La ville souhaite donc redonner à la bibliothèque l'image d'un lieu central de la collectivité l'ouvrir à un public plus large et sur des créneaux horaires qui permettraient d'établir de véritables programmes avec les écoles, l'institut d'éducation motrice Maxime le Forestier voisin de l'établissement...

Le projet est constitué de deux tranches. La première consiste en l'agrandissement des locaux pour en doubler la surface et se conformer aux préconisations de l'Etat de 0.07 m²/habitant. La seconde tranche consiste en la réhabilitation du bâtiment existant.

La médiathèque de Veauche bénéficiera alors d'une surface de 600 m² dont une salle d'animation pour les manifestations modestes (conteurs, présentations d'ouvrages, expositions temporaires...).

Des espaces lecture seront aménagés sur différents endroits de la médiathèque et meublés en fonction du public ciblé.

Un jardin extérieur sera meublé pour accueillir certaines manifestations.

La ville de Veauche est l'un des centres de vie de la communauté de communes et la ville la plus peuplée des communes de la communauté. L'équipement actuel ne répond plus aux attentes des usagers.

La réhabilitation de la médiathèque de Veauche s'inscrit parfaitement dans le projet d'aménagement urbain du centre Bourg. Elle constitue un des maillons du projet liant le centre de vie et ses commerces avec l'école et la mairie.

Le montant de l'opération est estimé à 700 000 € HT. La dépense est prévue sur le chapitre 23 de l'exercice budgétaire en cours et la recette sera perçue au chapitre 13.

Le Conseil municipal **autorise** Madame le Maire à solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté de communes du Pays de Saint-Galmier.

⇒ Adopté à l'unanimité

Dossier n°2016-85 - Rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de l'Eau et de l'Assainissement - Année 2015 Dossier présenté par Monsieur BEGON

Monsieur BEGON expose au Conseil Municipal que, conformément à l'article L2224-5 du code susvisé, le maire présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Il en est de même pour le service public de l'assainissement. Il constitue un élément clé dans la mise en œuvre locale de la transparence et des principes de gouvernance des services d'eau et d'assainissement.

Monsieur BEGON précise que le maire d'une commune qui exerce en propre ses compétences en matière d'eau potable et d'assainissement peut présenter un rapport annuel unique.

Conformément au décret du 2 mai 2007 susvisé, les indicateurs techniques et financiers doivent figurer dans les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Le Conseil municipal **prend acte de la présentation** et **approuve** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et du service public de l'assainissement, se rapportant à l'exercice 2015.

Monsieur BEGON précise que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement peut être consulté en Mairie.

⇒ Adopté à l'unanimité

Dossier n°2016-86 - Rapport annuel sur la qualité et le prix du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) - Année 2015 Dossier présenté par Monsieur BEGON

Monsieur BEGON rappelle à l'assemblée que par la loi susvisée, le législateur a confié aux communes la responsabilité de contrôler l'efficacité du dispositif d'assainissement autonome des habitations non raccordées au réseau public.

Cette mission implique la création d'un service public industriel et commercial : le service public d'assainissement non collectif, plus communément appelé SPANC.

Monsieur BEGON précise que le SPANC est géré par le Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Aménagement de la Coise (SIMA COISE). Son rôle consiste à effectuer les contrôles obligatoires des dispositifs d'assainissement non collectif, à savoir : examen préalable de la conception des installations neuves ou à réhabiliter, vérification de l'exécution des travaux, vérification périodique de fonctionnement et d'entretien.

Monsieur BEGON expose au Conseil municipal que, conformément à l'article L2224-5 du code susvisé, le maire doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif lequel est soumis aux mêmes règles juridiques que le service d'Assainissement Collectif.

Monsieur BEGON dépose sur le bureau de l'assemblée le rapport annuel 2015 établi par le SIMA COISE dans lequel sont exposés l'organisation du service, ses missions, les indicateurs techniques, financiers.

Le Conseil municipal **approuve** le rapport annuel sur le prix et la qualité du le service public d'assainissement non collectif (SPANC) se rapportant à l'exercice 2015.

Monsieur BEGON précise que le rapport annuel sur le prix et la qualité du le service public d'assainissement non collectif (SPANC) peut être consulté en Mairie.

⇒ Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50